

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION** N° 15272*(
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Elevage de 65 vaches laitières en logettes.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Extension de la stabulation vaches laitières , passage à 95 places de logettes et extension de la fosse géomembrane de 1000 à 1300 m3.

LA NOELLE ENVIRONNEMENT

Yorick de la BICHE

02 40 98 90 86

ydelabiche@terrena.fr

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREUVE DE DEPOT N° A-0-M7K7YEQLM

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC COURANT

LIEU DIT LA DESERTIERE VIEILLE

LA POITEVINIERE

49510

BEAUPREAU EN MAUGES

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	95	u	D

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

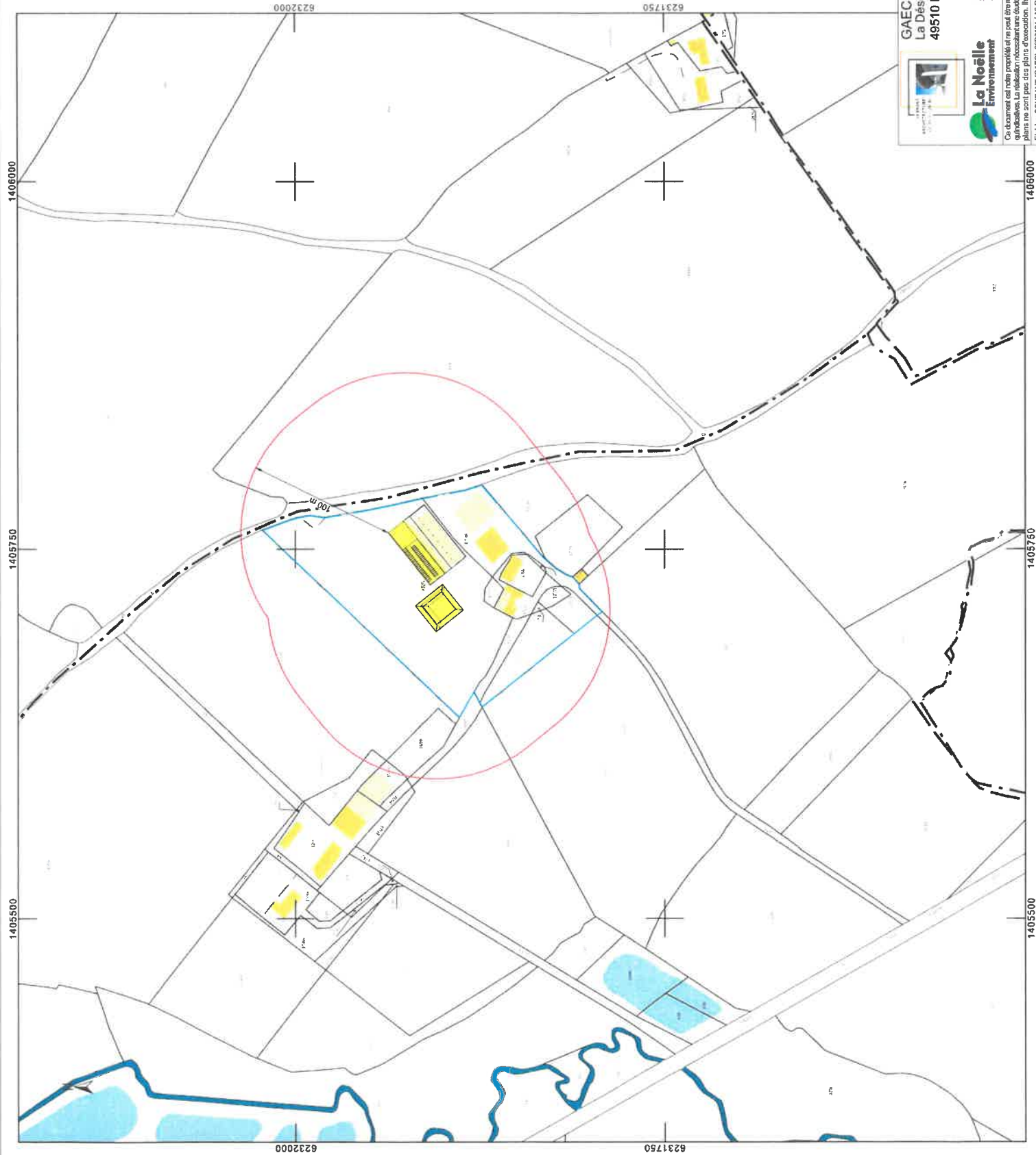
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE BEAUPREAU EN MAUGES SECTION C



LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département



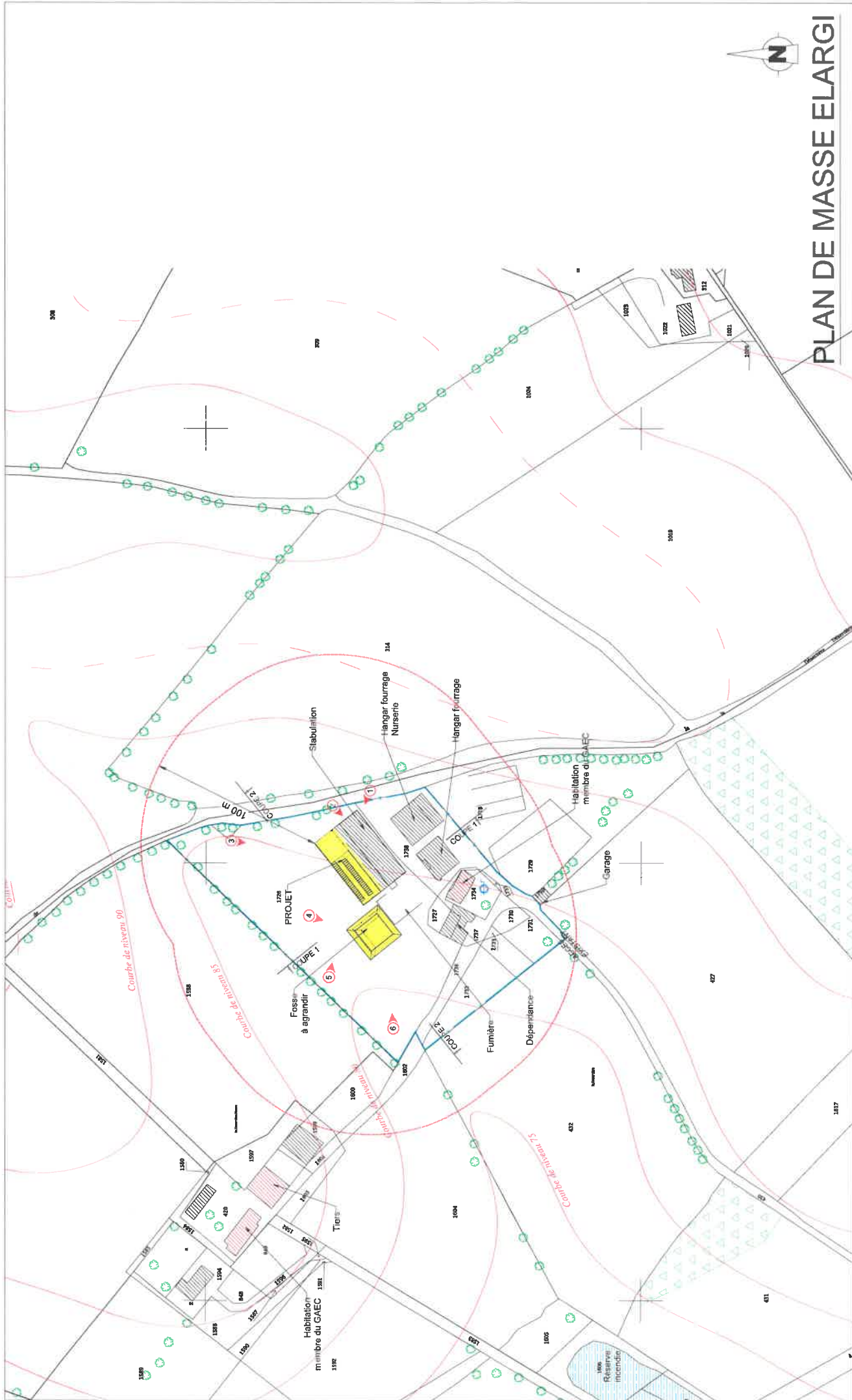
CHÉ	DATE
07.07.20	
GAEC COURANT La Désertière - La Poitevinnière 49510 BEAUPREAU EN MAUGES	
N° F.V.	2080164
PARCE	PC2
PLAN N°	1
ECH.	1:2500

Tel. : 05.04.47.66.83
 Site : La Désertière - La Poitevinnière ..
 49510 BEAUPREAU EN MAUGES

La Noëlle
 Environnement

Ce document est remis gratuitement et ne peut être reproduit et communiqué à des fins autres qu'une utilisation locale. Les copies de consultation ne sont autorisées. La réimpression nécessite une autorisation spéciale pour le béton et les reproductions, sous la responsabilité de l'entrepreneur. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.

Fichier: COURANT (GAEC)_2080164 / A3 PC2 2800 cadastre - mise à jour: 08/07/2020



PLAN DE MASSE ELARGI

Date:	07.07.20
Caté:	20R0164
Relevé:	PC2
N° F.V.:	2
Plan n°:	1:2000
Ech.:	

GAEC COURANT
 La Désertière - La Poitevineière
 49510 BEAUPREAU EN MAUGES

Tel. : 06.04.47.66.83
 Site : La Désertière - La Poitevineière -
 49510 BEAUPREAU EN MAUGES










La Noëlle
 Environnement

Ce document est votre propriété et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans votre autorisation écrite. Le respect de votre vie privée est notre priorité. Nous nous réservons le droit de modifier sans préavis nos services et nos tarifs. Les droits de reproduction sont réservés. Toute violation de ces droits sera poursuivie devant les tribunaux compétents.

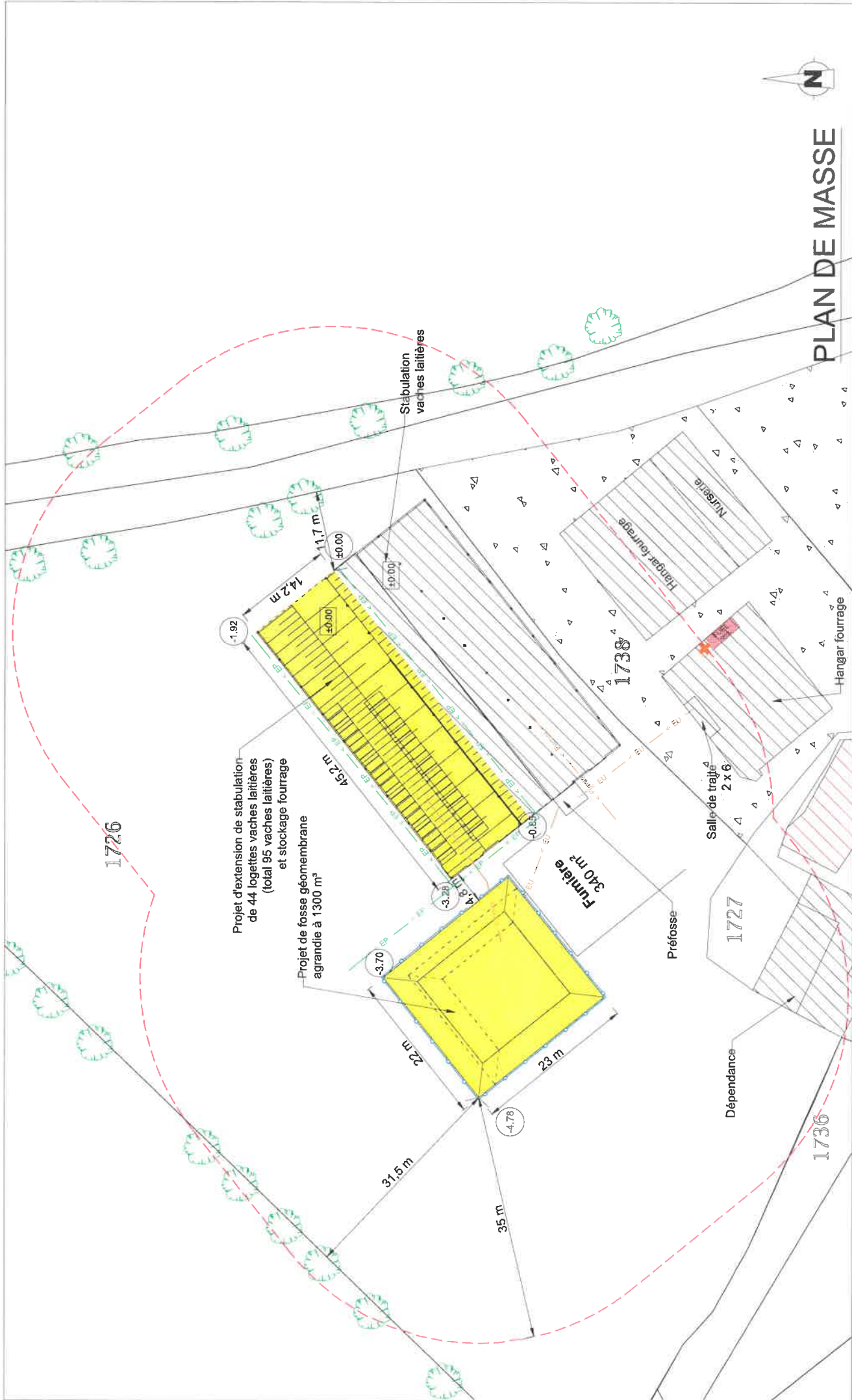
Fichier: COURANT_GAEC_20R0164 / AS PC2 2020 - mise à jour: 08/07/2020

-  Puits
-  Forage
-  Borne incendie

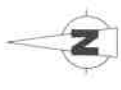
-  Zone enherbée
-  Zone boisée
-  Emplacement photo
-  Arbre
-  Halle

-  Limite d'unité foncière
-  Courbe de niveau

- ## LÉGENDE
-  Bâtiments
 -  Habitations les plus proches
 -  Projet



PLAN DE MASSE



DATE	07.07.20
Créé	
Modifié	
N° F.V.	20B0164
Projet	PC2
Plan N°	3
ECH.	1:500

GAEC COURANT
 La Désertière - La Poitevinère
 49510 BEAUPREAU EN MAUGES
 Tel. : 06.04.47.66.83
 Site : La Désertière - La Poitevinère -
 49510 BEAUPREAU EN MAUGES



Ce document est une propriété et ne peut être reproduit, communiqué ou être sans autorisation écrite. Les plans de construction ou les plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.
 Fischer COURANT (GAEC), 20B0164 / A3 PC2 500 - mis à jour 08/07/2020

	Local phytosanitaire		Réseau électrique
	Compteur électrique		Réseau eau potable
	Compteur eau		Evacuation Eaux Pluviales
	Puits		Evacuation Effluents
	Forage		
	Borne incendie		
	Local phytosanitaire		
	Cuve fuel 1200L double coque		

	Niveau terrain naturel		Réseau électrique
	Niveau sol fini		Réseau eau potable
	Existant		Evacuation Eaux Pluviales
	Projeté		Evacuation Effluents
	Supprimé		

	Zone stabilisée
	Zone stabilisée à créer
	Zone bétonnée
	Zone bétonnée à créer

